

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-2 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment son article 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 10, 11, 23 à 27, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et la Maintenance Aéronautique (ENSPIMA – Bordeaux INP) en vigueur, notamment ses articles II-1 et III-1 ;
- Vu** l'arrêté n° 106/2024 du directeur général de Bordeaux INP en date du 11 juillet 2024 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSPIMA – Bordeaux INP ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

La candidature suivante pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSPIMA – Bordeaux INP est déclarée recevable :

- Loïc LAVIGNE

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP et le directeur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP en cours de mandat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'ENSPIMA – Bordeaux INP et mis en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU